Zeitschrift: Der Traktor : schweizerische Zeitschrift für motorisiertes Landmaschinenwesen = Le tracteur : organe suisse pour le matériel de culture mécanique

Herausgeber: Schweizerischer Traktorverband

Band: 11 (1949)

Heft: 3

Artikel: La mécanisation dans l'agriculture

Autor: Boudry, C.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1048463

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La mécanisation dans l'agriculture

Conférence donnée aux anciens élèves de l'Ecole cantonale d'agriculture de Marcelin-s-Morges, le 22 janvier 1949, par **M. Ch. Boudry, ing. méc.**

Messieurs,

Je remercie votre président, M. Fazan, et le Comité de votre Association pour leur aimable invitation à prendre la parole à cette assemblée annuelle sur un sujet qui me tient particulièrement à cœur.

Le sujet proposé est si vaste, et le temps disponible si réduit que je vous propose un tour d'horizon pour répondre à la question: «Où allons-nous ?».

En effet, de toutes parts, l'on entend des avis forts péjoratifs à l'égard de la mécanisation agricole et plus spécialement de la motorisation. On cite en effet de nombreux cas d'agriculteurs dont l'exploitation est trop petite pour justifier l'acquisition de matériels coûteux. Ce sont, dit-on, des agriculteurs qui courent à la ruine, ils s'endettent beaucoup trop et il est nécessaire de freiner cette mécanisation à outrance, il s'agit surtout de freiner la motorisation qui, si elle se poursuit à la cadence actuelle, va faire disparaître une multitude de petites exploitations et rabaisser de nombreux propriétaires au rang d'ouvriers agricoles.

C'est donc cette situation grave ou peut-être catastrophique qu'il convient d'examiner dans son ensemble, soit pour trouver un remède soit pour trouver une orientation.

*

Je vous propose d'examiner ce problème tout d'abord sous cette forme sommaire, c'est à dire vu de l'extérieur. Ensuite nous examinerons ce qu'est la mécanisation et la motorisation ainsi que leur évolution.

Après avoir examiné les besoins mondiaux et suisses, nous pourrons voir quelques détails et défauts essentiels de la mécanisation dans notre agriculture, puis pour finir, je tenterai de dégager quelques principes qui permettraient de redesser la situation.

*

Il y a trois façons d'examiner sous sa forme sommaire cette mécanisation que l'on prétend ruineuse pour notre agriculture:

La première façon consiste à lever les bras au ciel, à mettre les agriculteurs en garde contre des dépenses trop lourdes, à répéter que l'agriculteur se ruine, que bon nombre de petites exploitations disparaissent chaque année et que la cause en est la mécanisation excessive. L'on conseille aux agriculteurs de retarder le plus possible la dépense afin de retarder la catastrophe.

Ce faisant on admet que la mécanisation de notre agriculture est inéluctable. On dit que la petite exploitation est condamnée à disparaître quoiqu'on fasse, car elle n'est pas viable et que seules les grandes exploitations peuvent se permettre d'engager des sommes importantes dans des machines et des moteurs.

Et devant ces conseils l'agriculteur hésite. Il se demande parfois si, puisque la mécanisation et la motorisation sont inéluctables, il ne doit pas au contraire prendre les devants, acheter pendant qu'il dispose des moyens et bénéficier ainsi de moyens de production modernes pendant que ses voisins retarderont le plus possible le moment de faire la dépense.

Il semble que l'on se trouve d'une part en présence d'un mot d'ordre d'engager l'agriculteur à être extrêmement prudent et d'autre part que les agriculteurs se conseillent mutuellement en sens inverse.

La deuxième façon d'examiner l'extérieur du problème se borne à constater. C'est la solution adoptée par nos organisations agricoles et par les gouvernements.

Il n'y a en effet aucune législation, aucune réglementation suisse ni vaudoise, concernant les machines agricoles.

Il y a par contre des administrations fédérales des blés, des alcools, de chimie agricole, de semences, des lois fédérales et cantonales concernant l'élevage, la sélection, la production laitière, la viticulture.

Mais il n'y a aucune réglementation quelconque concernant par exemple la sélection des machines agricoles, bien que cette sélection soit plus facile à réaliser que celle des êtres vivants.

Cependant l'Union Suisse des Paysans, dans ses statistiques, constate que l'agriculture suisse dépense, par année environ 200 millions de francs pour ses machines, soit 52 millions pour les intérêts, 63 millions pour les amortissements, 81 millions pour les réparations et 4 millions pour des charges diverses.

La dépense de 200,000,000.— fr. est donc énorme et vaut la peine que l'on s'en occupe sérieusement. Par contre nous ne trouvons pas, dans les statistiques de l'Union suisse des Paysans deux conclusions importantes qui découlent de ces chiffres.

D'une part dans aucune industrie les réparations n'atteignent une valeur si élevée et dépasse le prix d'achat. Ainsi, sur les 81 millions de francs de réparations en face des 63 millions de francs d'amortissement, il y a un coulage inadmissible dont il importerait de déterminer les causes, chez le constructeur, chez le marchand, chez l'agriculteur.

D'autre part, dans les investissements annuels nouveaux, il y a de nombreux achats faits à faux qui constituent des pertes sèches. Il importerait d'en déterminer la nature, les causes et de rechercher les remèdes.

Sur les 200 millions de francs dépensés annuellement par l'agriculture suisse, il y a certainement, et c'est un minimum, 50 millions de francs que l'on pourrait éviter simplement par une législation qui considérerait que la machine agricole joue aussi un certain rôle dans l'agriculture et qu'il ne convient pas de la traiter plus longtemps en parent pauvre.

Et la troisième façon d'aborder le problème consiste à se mettre au niveau de l'agriculteur, à voir exactement quels sont ses besoins, à déterminer pour

quel motif il fait ses achats, pour quel motif il estime devoir passer outre aux conseils qu'il entend de toutes parts.

Je ne puis en effet pas croire que ce soit de gaieté de cœur et sans réflexion que l'agriculteur fasse ses achats. Avant de faire une dépense moyenne ou importante, l'agriculteur se renseigne, pèse longtemps le pour et le contre et ne se décide pas à la légère.

Il est vrai que, parfois, après avoir bien pesé le pour et le contre, il adopte précisemment la solution la moins bonne, la plus onéreuse, celle causant le plus de réparations.

Il importe donc de déterminer les divers facteurs essentiels, de déterminer la cause du mal puis de rechercher les remèdes. C'est à mon avis le seul moyen de faire œuvre utile.

(à suivre)

L'assurance responsabilité civile obligatoire pour les détenteurs de tracteurs agricoles

La loi fédérale sur les véhicules à moteur et les cycles de 1932 n'a pas prévu la responsabilité civile obligatoire pour le tracteur agricole. Cela est dû à la position spéciale dont jouissait alors cette machine. Lors des travaux préparatoires de cette loi, les agriculteurs ne pensaient nullement à l'exemption de l'assurance responsabilité civile, mais ils voulaient éviter, avant tout, que le tracteur agricole soit soumis — comme les automobiles — à l'assurance responsabilité de causalité. Cette dernière responsabilité rend le détenteur d'un véhicule à moteur non seulement responsable lorsqu'on peut lui imputer d'avoir, par sa faute, provoqué un accident et les dommages qui en résultent, mais par le fait même qu'il conduit un véhicule à moteur qui met les autres usagers de la route plus en danger qu'un véhicule à traction animale. Le législateur a limité la vitesse du tracteur agricole à 20 km/h et limité, de ce fait, sensiblement le danger qui découle de l'utilisation de ce genre de véhicule à moteur. Ainsi, on peut le dire sans exagération, que le danger provoqué par les tracteurs agricoles n'est pas plus ou en tout cas pas sensiblement plus grand que celui provoqué par les véhicules à traction animale. Il decoule de ce qui vient d'être dit qu'il n'est nullement justifié d'introduire pour les tracteurs agricoles à vitesse limitée la responsabilité dite de causalité.

Les milieux qu'englobe la Fédération routière suisse ne sont pas du même avis. Il s'agit là d'une organisation d'associations de propriétaires de véhicules à moteur de tous genres. La dite Fédération demande que l'on profite, lors de la revision de la loi sur les véhicules à moteur, de prescrire également pour les propriétaires de tracteurs agricoles la responsabilité de